



LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS (DEM) PAR LES SOCIÉTÉS AGRÉÉES

Par cette note, le **Cercle National du Recyclage** souhaite apporter l'éclairage nécessaire à la compréhension de l'objectif de prise en charge des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers par les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe. Alors que le ministère de l'Ecologie n'a toujours pas rendu son arbitrage sur la clause de revoyure du barème E, le **Cercle National du Recyclage** mettra à jour les indicateurs de prise en charge des coûts et rappellera que ses revendications sont légitimes et doivent être prises en compte dans cet arbitrage souhaité depuis début 2013.

1. Indicateur Grenelle de l'environnement

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit « dans le cas particulier des emballages, [...] la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement sera portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, dans l'agrément de l'éco-organisme compétent à l'occasion de son renouvellement fin 2010, pour prendre effet au plus tard fin 2012 ».

Afin d'expliquer cette formule détaillée dans le cahier des charges, il convient de procéder en deux phases :

- La première phase consiste à définir ce que sont les coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ;
- La seconde phase consiste à identifier la sélection des soutiens des éco-organismes entrant dans cette formule.

1.1. Coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé

Ces coûts ne comprennent pas la communication mise en place par les collectivités locales dans le cadre du service public.

La formule de calcul se détaille de la manière suivante :

$$C_{référence} (M€) = (C_{complet} - P_{reprise}) \times 10^{-6}$$

Le $C_{complet}$ représente le coût complet de référence d'un service de collecte et de tri optimisé

Il est composé de plusieurs entités pouvant être regroupées par flux de déchets :

$$C_{complet} (€) = (T_{légers} - T_{légers\ extension}) \times C_{léger} + T_{verre} \times C_{verre} + T_{OMr} \times C_{collecte\ OMr} + T_{hors\ tri} \times C_{TGAP}$$

$(T_{\text{légers}} - T_{\text{légers extension}}) \times C_{\text{léger}}$: représente le tonnage de déchets d'emballages ménagers légers collectés sélectivement – tonnages de déchets d'emballages plastiques entrant dans le cadre de l'expérimentation plastiques) x Coût complet mutualisé de la collecte séparée et du tri des déchets d'emballages ménagers légers et des déchets papiers (€ HT de l'année 2010 / t)

$T_{\text{verre}} \times C_{\text{verre}}$: représente le tonnage des déchets d'emballages ménagers en verre collectés sélectivement x Coût complet de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers en verre (€ HT de l'année 2010 / t)

$T_{\text{OMr}} \times C_{\text{collecte OMr}}$: représente le tonnage d'emballages ménagers présents dans les ordures ménagères résiduelles traités x Coût technique de la collecte des emballages ménagers résiduels hors taxes générales complémentaires sur les activités polluantes (TGAP) (€ HT de l'année 2010 / t)

$T_{\text{hors tri}} \times C_{\text{TGAP}}$: représente le tonnage d'emballages ménagers résiduels hors de la consigne nationale de tri définie à l'annexe IV du présent cahier des charges x Coût de la TGAP de la dernière année disponible

Le P_{reprise} : représente le prix de reprise (somme des ventes de matériaux) actualisés des déchets d'emballages ménagers conformes aux standards par matériau tels que définis dans le chapitre IV du présent cahier des charges évalués par une moyenne mobile sur les 4 dernières années disponibles.

Le principe de définition du service de référence de collecte et de tri optimisé résulte d'un partage d'expérience et d'un choix consensuel de scénarios d'organisations types par milieu permettant d'allier l'atteinte de l'objectif de recyclage de 75 % des emballages ménagers et des coûts modérés.

Sur la base des valeurs observées des années 2006 et 2007 de ces scénarios, les coûts de référence en euros de l'année 2010 par tonne à recycler pour un service de collecte et de tri optimisé, dont le taux de refus moyen est estimé à 23 %, sont :

- $C_{\text{légers}} = 515 \text{ € HT / t}$
- $C_{\text{verre}} = 91 \text{ € HT / t}$
- $C_{\text{collecte OMr}} = 106 \text{ € HT / t}$

Récapitulatif des valeurs utilisées :

| Paramètres (en €) | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| T légers | 830 845 | 928 000 | 980 000 |
| T légers extension | 0 | 0 | 7 000 |
| C légers | 515 | 515 | 515 |
| T verre | 1 890 000 | 1 937 000 | 1 933 000 |
| C verre | 91 | 91 | 91 |
| T OMr | 1 689 981 | 1 510 805 | 1 556 273 |
| C collecte OMr | 106 | 106 | 106 |
| T hors tri | 568 000 | 567 000 | 625 000 |
| C TGAP | 9,2 | 10 | 11,7 |
| C complet | 784 238 710 | 820 059 051 | 849 275 409 |

| | | | |
|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| P reprise | 139 000 000 | 166 000 000 | 187 000 000 |
|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|

| | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| C référence (M€) | 645 238 710 | 654 059 051 | 662 275 049 |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|

En 2012, hors communication et hors traitement des emballages présents dans les ordures ménagères résiduelles le coût net de référence d'un service de collecte de tri optimisé selon l'indicateur grenelle est de 662 275 049 euros.

1.2. Le taux de prise en charge

La formule de calcul se détaille de la manière suivante :

$$\text{Taux de prise en charge (\%)} = \left| \frac{S_{collectivité} + S_{transport} + S_{gestion} + S_{coût} + S_{optimisation}}{C_{référence} + C_{coût} + C_{technique traitement OMr}} \right| \times 100$$

Ce taux de prise en charge se calcule en réalisant une division entre la somme des soutiens versés par les sociétés agréés et la somme des coûts constituant le coût net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé.

Pour le numérateur

$S_{collectivité}$ représente les soutiens des titulaires versés aux collectivités territoriales hors communication et ambassadeurs de tri (M€),

$S_{transport}$ = Soutiens des titulaires au transport dans le cadre de l'application du principe de « solidarité » (M€),

$S_{gestion}$ = Dépenses des titulaires pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers dans les DOM COM (M€),

$S_{coût}$ = Soutiens correspondant à la prise en charge de postes de coûts relatifs à la collecte et au tri non inclus dans le terme $C_{référence}$, (M€) composés de :

- Soutiens à la communication et aux ambassadeurs de tri (M€),
- Soutiens indirects aux collectivités territoriales (formations, outils génériques, etc.) (M€),
- Soutiens liés au programme de sites pilotes relatifs à l'extension des consignes de tri aux autres plastiques (M€).

$S_{optimisation}$ = Soutiens participant à l'optimisation des organisations de collecte et de tri (M€) composés de :

- Dépenses de communication nationale sur le geste de tri après prise en compte des avis de la commission consultative d'agrément relative aux emballages ménagers (M€),
- Soutiens destinés aux autres acteurs pour les actions bénéficiant au geste de tri telles que définies aux points 2. b) et 2. c) du chapitre V du présent cahier des charges (M€).

Pour le dénominateur

Le coût net de référence d'un service de collecte et de tri des emballages au global, il est nécessaire d'y associer le coût de la communication ainsi que le coût technique (coût complet – recette de vente d'énergie) de traitement des emballages ménagers présents dans les ordures ménagères

$C_{coût}$ représente les postes de coûts relatifs à la collecte et au tri, correspondant à la communication et aux ambassadeurs de tri, aux programmes de sites pilotes relatifs à

l'extension des consignes de tri aux autres plastiques et à la réalisation notamment d'outils génériques et de formations à destination des collectivités territoriales.

$C_{\text{technique traitement OMr}}$ représente le tonnage d'emballages ménagers présents dans les ordures ménagères résiduelles traitées X le coût technique de gestion des emballages ménagers présents dans les ordures ménagères résiduelles (65 € HT/t pour 2010).

Récapitulatif des valeurs utilisées :

| Paramètres (en €) | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| S collectivité | 386 000 000 | 488 000 000 | 516 000 000 |
| S transport | 19 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| S gestion | 0 | 0 | 200 000 |
| S coût | 30 000 000 | 31 000 000 | 44 000 000 |
| S optimisation | 12 000 000 | 14 000 000 | 21 000 000 |
| C référence | 645 346 775 | 654 059 051 | 662 275 049 |
| C coût | 30 000 000 | 31 000 000 | 44 000 000 |
| C technique traitement OMr | 109 848 734 | 98 202 338 | 101 157 427 |
| τ (%) | 56,94 | 70,60 | 74,46 % |

En 2012 les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages ont pris en charge 74,46 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Rappelons que ce taux aurait du être porté à 80 % fin 2012.

Adelphe et Eco-Emballages n'ont donc pas atteint leur objectif et aurait du verser près de 45 millions d'euros supplémentaires au titre des soutiens aux collectivités hors communication et ambassadeurs de tri pour atteindre leur objectif.

2. Indicateur Cercle National du Recyclage

Sur la base précédente, le **Cercle National du Recyclage**, dans le cadre de sa mission de défense de l'intérêt des collectivités locales tient à revendiquer les positions prises lors de l'agrément des sociétés Adelphe et Eco-Emballages. En effet, le **Cercle National du Recyclage** a toujours dénoncé l'arbitrage du Ministère en défaveur des collectivités sur plusieurs lignes budgétaires qui ont été supprimées du calcul du coût.

- 1) La séparation entre les soutiens des sociétés agréées et les prix de reprise doit être marquée. Lors de la table ronde déchets du grenelle de l'environnement, le **Cercle National du Recyclage** a demandé que la REP emballages prenne en charge 100 % des coûts des collectivités. Pour cela le **Cercle National du Recyclage** réclame que les sociétés agréées prennent en charge 80 % des coûts des déchets d'emballages ménagers, les 20 % restant étant pris en charge par les recettes issues de la vente des matériaux. Dans ce cadre, le P_{reprise} ne sera pas déduit du coût net de référence mais sera présenté en parallèle de l'indicateur de prise en charge des coûts par les sociétés agréées.
- 2) Le coût net présenté dans l'indicateur est un coût hors taxe. Il est incroyable que la TVA ne soit pas ajoutée alors même que les collectivités locales s'acquittent de cette TVA. Selon nos recherches, les opérations de collecte sélectives sont réalisées à

43 % en régie et les opérations de tri à 26 % en régie (105 centres de tri sur 399). Cette répartition nous donne un taux de TVA moyen de 3,99% sur la collecte sélective et 5,18 % sur les opérations de tri. De ces chiffres, en pondérant ces données par les coûts de collecte et de traitement il est possible d'extrapoler un taux de TVA global proche de 4,52 % pour les opérations de collectes sélective et de tri pour l'année 2012. Rappelons que la TVA est passée de 5,5 % à 7 %. Même si ces données ne reflètent pas exactement la réalité des coûts de la TVA, cette estimation permet d'apporter des éléments d'informations proches du terrain.

En ce qui concerne les opérations relatives aux OMR, 46 % des opérations de collecte sont en régie et 10 % des opérations de traitement sont en régie. Cette répartition nous donne un taux de TVA moyen de 3,78 % sur la collecte et 6,30 % sur les opérations de traitement. De ces chiffres, en pondérant ces données par les coûts de collecte et de traitement il est possible d'extrapoler un taux de TVA global proche de 4,74 % pour les opérations de collectes et de traitement des OMR pour l'année 2012.

- 3) La différenciation des coûts entre les déchets d'emballages et les papiers graphiques est un élément important de l'élaboration du coût. Aujourd'hui beaucoup de scénarios d'organisations optimisées utilisés pour le calcul du coût prennent en compte des données relatives à la collecte monoflux c'est-à-dire en mélange entre les déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques. Cette mutualisation réalisée par les collectivités locales dans le cadre du service public permet de limiter les coûts. En effet, la collecte des déchets d'emballages ménagers seuls est plus onéreuse que la collecte du flux déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques en mélange. Cette mutualisation permet donc aux sociétés agréées de s'exonérer d'une part de financement sur le dos des papiers graphiques. Aussi afin que les sociétés agréées « emballages ménagers » ne prennent en charge que les coûts spécifiques à la collecte et au tri des déchets d'emballages ménagers, et que la société agréée « papiers » ne prenne en charge que les coûts spécifiques à la collecte et au tri des papiers, un groupe de travail a été mis en place par le ministère pour la étudier cette question dans le cadre de la clause de revoyure. Ce dernier a abouti à 3 clés d'allocations qui se traduisent par plusieurs $C_{légers}$ différents du 515 €/t utilisé actuellement.

Outre les aspects techniques de cette étude théorique les $C_{légers}$ calculés en fonction des hypothèses d'allocations sont de 591 €/t (hypothèse 1), 766 €/t (hypothèse 2) et 828 €/t (hypothèse3). Ces 3 hypothèses seront utilisées pour le calcul du taux de prise en charge. Rappelons que le **Cercle National du Recyclage** dans son précédent calcul avait utilisé une approche simpliste qui aboutissait à 580 €/t.

- 4) L'utilisation du tonnage d'emballages ménagers présents dans les ordures ménagères résiduelles traités dans le calcul du $C_{technique\ traitement\ OMr}$ fait apparaître un manque. En effet, les collectivités ne traitent pas des emballages mais bien des déchets d'emballages. Cette petite distinction fait peser la gestion des résidus de produits, impuretés, salissures présents sur les emballages (environ 10 % du total des tonnes qui ne sont pas comptabilisées) sur les collectivités locales alors que le principe de la REP est bien de faire prendre en charge les coûts environnementaux du déchet issu de l'utilisation du produit. De plus, les résidus présents sur les déchets d'emballages recyclés sont comptabilisés dans les tonnages recyclés et dans les coûts de la filière. Aussi les tonnages d'emballages présents dans les ordures ménagères seront transformés par convention en tonnage de déchets d'emballages. Le T_{OMr} sera donc augmenté de 10 %. Pour être cohérent avec la séparation des prix de reprise dans l'indicateur, le coût complet est recomposé en prenant le coût technique auquel seront ajoutées les recettes issues de l'incinération (environ 15 millions d'euros).

- 5) Les coûts 2006 pour les OMr et 2007 pour les emballages légers et le verre utilisés dans le calcul du taux de prise en charge ont été actualisés à l'année 2010 sur la base de l'inflation. L'indicateur utilisé par les pouvoirs publics aujourd'hui reflète la prise en charge des coûts de 2010. Cependant, ces coûts ont continué d'évoluer depuis 2010 et l'actualisation de ces coûts a été travaillée dans un groupe de travail mis en place par le ministère qui a formulé une proposition consensuelle entre tous les membres du groupe de travail pour la clause de revoyure :

Une mise en œuvre de l'actualisation des coûts différenciée selon les flux collectés,

– Pour la **collecte sélective** :

• L'actualisation des coûts repose sur **l'inflation**,

• Une **possibilité de révision** de la modalité d'actualisation des coûts de la collecte sélective **en cas de décalage important avec la valeur observée dans le référentiel ADEME**,

– Pour la **gestion des OMr** :

• L'actualisation des coûts repose sur la **donnée de la dernière année disponible du référentiel ADEME**.

Selon cette proposition, l'inflation à imputer sur le $C_{\text{légers}}$ et le C_{verre} pour les deux années est de 1,021 et 1,02. Le $C_{\text{collecte OMr}}$ passe de 106 à 109 €/t et le $C_{\text{technique traitement OMr}}$ passe de 65 à 86 €/t.

Pour information, le **Cercle National du Recyclage** souhaite préciser que le $C_{\text{coût}}$ représentant les postes de coûts relatifs à la communication est largement sous évalué. En effet en l'absence de données quantifiées sur les coûts de cette communication, la convention de calcul revient à considérer que les dépenses en communication des sociétés agréées sont égales aux dépenses de communication des collectivités locales. Sur le terrain cela reviendrait à dire que les collectivités locales sont soutenues en totalité sur leurs dépenses de communication ce qui est loin d'être le cas. Aussi pour être au plus proche des réalités, et dans l'attente de données consolidées sur les coûts de la communication, le **Cercle National du Recyclage** réclame que ce poste soit réévalué en fonction d'un indice de prise en charge moyen des dépenses de communication par les sociétés agréées. En exemple, si on considère qu'Eco-Emballages et Adelphe prennent en charge 50 % des dépenses de communication alors le $C_{\text{coût}}$ devra représenter le double du $S_{\text{coût}}$.

Synthèse

| Paramètres (en €) | Indicateur Grenelle 2012 | Paramètres (en €) | Indicateur CNR 2012 Hyp0 C légers = 515 | Indicateur CNR 2012 Hyp1 C légers = 591 | Indicateur CNR 2012 Hyp2 C légers = 766 | Indicateur CNR 2012 Hyp3 C légers = 828 |
|--------------------|--------------------------|--|--|--|--|--|
| T légers | 980 000 | T légers | 980 000 | 980 000 | 980 000 | 980 000 |
| T légers extension | 7 000 | T légers extension | 7 000 | 7 000 | 7 000 | 7 000 |
| C légers | 515 | C légers (Emb) actualisé et TVA à 4,52% | 561 | 643 | 798 | 901 |
| T verre | 1 933 000 | T verre | 1 933 000 | 1 933 000 | 1 933 000 | 1 933 000 |
| C verre | 91 | C verre actualisé et TVA à 4,52% | 99 | 99 | 99 | 99 |
| T OMr | 1 556 273 | T OMr (souillures à 10 %) | 1 661 886 | 1 661 886 | 1 661 886 | 1 661 886 |
| C collecte OMr | 106 | C collecte OMr actualisé et TVA à 3,78 % | 113 | 113 | 113 | 113 |
| T hors tri | 625 000 | T hors tri | 567 000 | 567 000 | 567 000 | 567 000 |
| C TGAP | 11,7 | C TGAP | 11,7 | 11,7 | 11,7 | 11,7 |
| C complet | 849 275 409 | C complet | 937 834 750 | 1 018 322 719 | 1 168 611 923 | 1 269 318 098 |

| | |
|------------------|-------------|
| P reprise | 187 000 000 |
|------------------|-------------|

| | |
|-------------------------|-------------|
| C référence (M€) | 662 275 409 |
|-------------------------|-------------|

| | | | | |
|-------------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| C référence (M€) | 937 834 750 | 1 018 322 719 | 1 168 611 923 | 1 269 318 098 |
|-------------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|

| Paramètres (en €) | Indicateur Grenelle 2012 |
|----------------------------|--------------------------|
| S collectivité | 516 000 000 |
| S transport | 20 000 000 |
| S gestion | 200 000 |
| S coût | 44 000 000 |
| S optimisation | 21 000 000 |
| C référence | 662 275 409 |
| C coût | 31 000 000 |
| C technique traitement OMr | 101 157 727 |
| τ (%) | 74,5 |

| Paramètres (en €) | Indicateur CNR 2012 Hyp0 C légers = 515 | Indicateur CNR 2012 Hyp1 C légers = 591 | Indicateur CNR 2012 Hyp2 C légers = 766 | Indicateur CNR 2012 Hyp3 C légers = 828 |
|---|--|--|--|--|
| S collectivité | 516 000 000 | 516 000 000 | 516 000 000 | 516 000 000 |
| S transport | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| S gestion | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| S coût | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 |
| S optimisation | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 |
| C référence | 937 490 688 | 1 018 322 719 | 1 168 611 923 | 1 269 318 098 |
| C coût | 31 000 000 | 31 000 000 | 31 000 000 | 31 000 000 |
| C complet traitement OMr actualisé et TVA à 6,30% | 171 498 474 | 171 498 474 | 171 498 474 | 171 498 474 |
| τ (%) | 52,1 | 48,7 | 43,4 | 40,5 |

Le **Cercle National du Recyclage** en attendant d'avoir des éléments plus précis sur l'allocation des coûts entre les papiers et les emballages retient l'hypothèse 1 comme base de calcul.

Aussi en 2012, le coût net de référence (hors prix de reprise) de la gestion des emballages est ici de 1 220 821 193 euros TTC. Il se compose du cout de référence hyp 1 additionnée des coûts de la communication et du cout complet du traitement des OMR (1 018 322 719 + 31 000 000 + 171 498 474).

Les producteurs de biens emballés via les sociétés agréées couvrent 48,7 % de ce coût.

Le montant des prix de reprises (moyenne sur les 4 dernières années) intégrant les recettes issues de l'incinération est de 202 000 000 (187 000 000 + 15 000 000 euros) et couvre 16,5% de ce coût.

Le reste de ce coût soit 34,8% est couvert par la fiscalité déchets.

Au global, lors de la clause de revoyure prévue en 2012 pour application en 2013, le **Cercle National du Recyclage** demande la juste application des principes précédents, pour que le 80 % des coûts net de référence d'un service de collecte et de tri optimisé soit conforme aux réalités des coûts supportés par les collectivités.

Toutefois la clause de revoyure comme elle l'est strictement prévue par l'interprétation des pouvoirs publics, ne concerne que la clause d'actualisation et la clause d'allocations des coûts entre les papiers et les emballages. Un éclaircissement est nécessaire afin de mieux comprendre les enjeux financiers de cette clause de revoyure.

| Paramètres (en €) | 2012 | 2012 actualisé | 2012 actualisé et allocation Hyp 1 | 2012 actualisé et allocation Hyp 2 | 2012 actualisé et allocation Hyp 3 |
|--|-------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| S collectivité | 516 000 000 | 516 000 000 | 516 000 000 | 516 000 000 | 516 000 000 |
| S transport | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| S gestion | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| S coût | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 |
| S optimisation | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 |
| C référence | 662 275 409 | 682 708 409 | 760 041 290 | 937 369 681 | 1 000 194 184 |
| C coût | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 | 44 000 000 |
| C technique traitement OMr | 101 157 727 | 133 839 455 | 133 839 455 | 133 839 455 | 133 839 455 |
| τ (%) | 74,46 | 69,86 | 64,10 | 53,91 | 51,03 |
| Financement supplémentaire à apporter au S collectivité pour atteindre le 80 % | 45 000 000 | 88 000 000 | 150 000 000 | 291 000 000 | 342 000 000 |

Comme énoncé précédemment, il manque 45 millions d'euros à verser au soutien collectivité en 2012 pour atteindre l'objectif de prise en charge de 80 % selon l'indicateur grenelle.

Avec l'actualisation des coûts intégrée à l'indicateur il manque 88 millions d'euros à verser au soutien collectivité en 2012 pour atteindre l'objectif de prise en charge de 80 % (soit 43 millions d'euros liés à l'actualisation seule des coûts).

Avec l'actualisation et l'allocation hyp 1 intégrées à l'indicateur, il manque 150 millions d'euros à verser au soutien collectivité en 2012 pour atteindre l'objectif de prise en charge de 80 % (soit 62 millions d'euros liés à l'allocation hyp 1 seule).

Avec l'actualisation et l'allocation hyp 2 intégrées à l'indicateur, il manque 291 millions d'euros à verser au soutien collectivité en 2012 pour atteindre l'objectif de prise en charge de 80 % (soit 203 millions d'euros liés à l'allocation hyp 2 seule).

Avec l'actualisation et l'allocation hyp 3 intégrées à l'indicateur, il manque 342 millions d'euros à verser au soutien collectivité en 2012 pour atteindre l'objectif de prise en charge de 80 % (soit 254 millions d'euros liés à l'allocation hyp 3 seule).

Conformément au courrier en date du 20 décembre 2012 adressé à la ministre de l'époque, le **Cercle National du Recyclage** réclame que la clause de revoyure soit appliquée de la manière suivante :

- l'actualisation des coûts doit être intégrée en prenant comme résultat la proposition consensuelle du groupe de travail
- l'allocation entre les papiers et les emballages doit être intégrée en prenant l'approche basée sur les paramètres de facturation (hyp1) et dans l'attente d'un travail plus approfondi permettant d'affiner cette question.

Alors que les représentants des collectivités locales ont rencontré le cabinet du Ministre sur cette question le 4 septembre 2013 l'arbitrage sur cette clause de revoyure se fait encore désiré.

Aussi, le **Cercle National du Recyclage** réclame que cette clause de revoyure s'applique au 1^{er} janvier 2013 et que les soutiens supplémentaires (environ 150 millions d'euros pour atteindre leur objectif de taux de prise en charge de 80 %) soient directement versés au tarif unitaire pour le service de collecte et de tri.